



Liste des DELIBERATIONS examinées Par le conseil municipal Du lundi 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 25 novembre 2024 à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Marie-José METCHE, Corinne LAFFON, Laurence HOLDERLE, Céline LANNES, Sandrine DURAND.

Messieurs Jean Paul RIBAUT, Jean-Pierre LOUP, David PARKER, Jean Marc ALLIOUX, Éric LAUTH, Rémy BOYER

Excusés : Madame Marie-Solange DE PERTHUIS donne procuration à Madame Marie-José METCHE pour prendre part aux votes et aux délibérations. Madame Lucie GALLOIS donne procuration à Monsieur Jean Marc ALLIOUX pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Eric LAUTH

20240048D - Décision modificative n°4 budget communal opération 343 Nouveau cimetière

La fin d'année budgétaire arrive, il convient de prévoir des crédits nécessaires afin de pouvoir mandater les factures du projet d'extension du cimetière en cours :

-Op n°343 Nouveau cimetière :

Prévu au budget 2024 : **191 318.00€ TTC**

Reste au budget 2024 au 25/11/2024 : **98 844.64€**

Reste à payer : **136 834.00€ TTC**

DM à prévoir : 37 989.36€ soit 38 000€ TTC

Mme la Maire propose de prendre une décision modificative au budget communale pour 38 000.00€

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20240049D - Décision modificative n°5 budget communal opération 310 Révision PLU

La fin d'année budgétaire arrive, il convient de prévoir des crédits nécessaires afin de pouvoir mandater les dernières factures pour la révision du PLU :

-Op n°310 Révision plu :

Prévu au budget 2024 : **9 732.00€ TTC**

Reste au budget 2024 au 25/11/2024 : **1 314.00€TTC**

Reste à payer : **4 590.00€ TTC**

DM à prévoir : 3 276.00€ TTC

Mme la Maire propose de prendre une décision modificative au budget communale pour 3 276.00€

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20240050D - Délibération annule et remplace redevance occupation domaine public fête foraine

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune reprend la gestion de l'occupation du domaine public pour la fête foraine qui se déroule durant la fête de la fadaise à compter de 2024. De ce fait, il convient de fixer une redevance d'occupation du domaine public pour cette manifestation.

Un groupe de travail a été créé en collaboration du comité des fêtes de la fadaise.

Après concertation, le groupe de travail propose au conseil municipal de déterminer un tarif dégressif comme suit :

- pour une surface inférieure à 100m² le prix se calculera de la manière suivante :
 - Prix = 20ln(Surface) avec ln logarithme népérien
- pour une surface supérieure ou égale à 100m² le prix se calculera de la manière suivante
 - Prix = 25ln(Surface) avec ln logarithme népérien

Mme la Maire propose de délibérer sur la nouvelle proposition présentée.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 2 (David et Sandrine. Attente de la réponse de l'ATD)
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20240051D – Délibération pour renouvellement convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale.

La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La 1ère convention a été signée par la commune de Bourg St Bernard en décembre 2006, suivie de 2 avenants en septembre 2010 et décembre 2011 et arrive ainsi à son terme le 30 janvier 2025.

Le Maire expose la nouvelle convention présence postale 2025- 2034.

La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible : *notre souhait est de 9 ans*

- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h hebdo: *24h hebdomadaire pour BSB*

- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de nos citoyens.

Mme la Maire propose de délibérer pour approuver la nouvelle convention.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15